

DECISION N° 2024-026

Attribution du marché d'acquisition d'un logiciel de centralisation des données

Le Président du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Au terme d'une consultation lancée en procédure adaptée

Le Président du SDOMODE retient le classement des offres proposé et

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de « Acquisition d'un logiciel de centralisation des données » (2024-SDOM-02) à la société STYX SASU dont le siège social est situé 12 Rue de la Maison Neuve 34500 ST MALO.

Article 2 : Le marché débute à compter de sa notification pour une durée ferme de deux ans. Deux périodes de reconduction d'un an sont prévues au marché.

Article 3 : Le marché est à prix unitaires. L'investissement s'élève à 91 085 € HT soit 109 302 € TTC. Le montant du fonctionnement annuel s'élève à 14 386.80 € HT soit 17 264.16 € TTC.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets Primitifs 2024 et le seront pour les années suivantes.

Fait à Bernay le 15/03/2024

Par délégation du Comité Syndical,

Le Président
Jean-Pierre DEPORTE



SDOMODE
VALORISATION
DES DÉCHETS DANS
L'OUEST DE L'EUROPE
SYNDICAT DE DESTRUCTION
DES ORDURES MENAGERES DE L'OUEST DU DEPARTEMENT DE L'EUROPE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.